

# Coronavirus

## informations relatives au sport #2 (extrait)

Type de publication : Autres communiqués

Date de publication : 4 novembre 2020

Auteur : Département de la cohésion sociale (DCS)

Publié dans : Genève soutient le sport et les athlètes, Département de la cohésion sociale (DCS)

Suite à l'arrêté du Conseil d'Etat du 1er novembre.

SPORT AMATEUR

*Pratique du sport pour les moins de 12 ans (y.c. les activités extrascolaires)*

Les activités sportives encadrées par une association sportive sont autorisées, sans restriction en plein air ou dans un centre sportif (extérieur et intérieur).

Le port du masque n'est pas obligatoire.

Les compétitions sont interdites.

Les groupes sont de maximum 15 personnes (encadrant.e.s y compris).

Une association sportive est considérée comme telle si elle possède des statuts en bonne et due forme et est membre d'une association faîtière cantonale nationale d'un sport concerné.

*Pratique du sport dès l'âge de 12 ans (y.c. les activités extrascolaires)*

La pratique sportive avec des contacts physiques est interdite.

Les entraînements individuels sans contact physique et encadrés par une association sportive sont autorisés (ex : technique individuelle, physique), en plein air ou dans un centre sportif, y compris pour les disciplines collectives et sports de combat.

Les compétitions sont interdites.

**Pour les sports de raquette, les doubles sont interdits.**

Les groupes sont de maximum 5 personnes (encadrant.e.s y compris).

Si l'entraînement a lieu à l'intérieur, la distance de 1.5m ainsi que le port du masque sont obligatoires en tout temps sauf si la pratique est organisée dans de grands locaux (15m<sup>2</sup> par personne). Dans ce cas, l'exploitant de l'installation sportive devra enregistrer le nombre maximum de personnes autorisé dans son concept de protection.